



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 6 - Juin 2017
Complément N° 3**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 26 juin 2017**

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2017

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 26 JUIN 2017**, à **14 H 38**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique et RIBEIRO Manuela, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRLIC Laurent et VARIN Christopher.

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de M. DESSEIN Jean Pierre, Mme LASSUS Anne, M. MINELLA Jean-Pierre et Mme SILVESTRI Annie, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. PENSALFINI Eric, BAZIN Thibault, CORZANI André et Mme RIBEIRO Manuela.

RAPPORT N° 1 - ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE - SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, SOS AMITIÉS, LES RESTAURANTS DU COEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde au titre de l'exercice 2017, une subvention de fonctionnement aux associations :

- * Secours Populaire Français à hauteur de 7 000 €,
- * SOS Amitiés à hauteur de 5 000 €,
- * Les Restaurants du Coeur - Relais du Coeur de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 3 500 €,

- et précise que cette somme pourra être prélevée sur la ligne budgétaire 657.4/58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - DEVELOPPEMENT SOCIAL - ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET EN ADDICTOLOGIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) de Lorraine une subvention de 38 653 € au titre de l'exercice 2017,

- précise que cette somme pourra être prélevée sur le chapitre 065 - article 6574 sous fonction 58 - programme 442 - opération 015 - enveloppe 05,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association de prévention en alcoologie et addictologie 54,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION REALISE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE FAMILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 5 000 € (article 6574) à l'association «REALISE» pour le fonctionnement de l'espace famille au titre des exercices 2016 et 2017,
- et précise que la somme nécessaire sera prélevée sur le chapitre 65, article 6574, sous fonction 51, programme 462, opération 006, enveloppe 12.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - CONVENTION DE COOPERATION EN VUE DU TOURNAGE, A L'EXPLOITATION ET LA DIFFUSION DU FILM DOCUMENTAIRE SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de coopération à passer entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et M. Hagenmüller
- autorise son président à la signer au nom du département,
- décide le versement d'une participation de 10 000 € à Monsieur Hagenmüller,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le Programme 462 : accueil des enfants confiés / Opération 006 : divers / Enveloppe 04 : divers accueil des enfants confiés / Chapitre 65 article 6574 sous fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES REMBOURSEMENTS D'IFTS A TROIS AGENTS DU REMM

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les remises gracieuses suivantes :

- . 2 378,98 € pour Mme V M (titre 82/2016)
- . 1 679,28 € pour Mme G A (titre 81/2016)
- . 3 358,80 € pour M. B F (titre 80/2016)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - CONVENTION D'AIDE SOCIALE AVEC LES EHPAD DE L'ASSOCIATION LES BRUYERES APRES SORTIE DU DISPOSITIF DE TARIFICATION DES PRESTATIONS D'HEBERGEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Les Bruyères,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE SOCIALE DE L'EHPAD SIMON BENICHOU

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association « Oeuvre Israélite de Secours aux Malades »,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - CONVENTION CD54/CNSA FONDS D'APPUI AUX SAAD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - RENOUVELLEMENT URBAIN - CONTRAT TERRITOIRES SOLIDAIRES - PROPOSITION DE SUBVENTION POUR LA METROPOLE DU GRAND NANCY, LUNEVILLE, TOMBLAINE ET CHAMPIGNEULLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les subventions suivantes au titre de l'enveloppe « renouvellement urbain » du Contrat Territoires Solidaires :

- 57 517 € à la Métropole du Grand Nancy pour la restructuration du centre commercial Jéricho à Saint Max,
- 60 000 € à la commune de Champigneulles pour la réhabilitation de l'école "les Mouette",
- 107 500 € à la commune de Lunéville pour la requalification des places St-Rémy et St Jacques,
- 100 666 € à la commune de Lunéville pour la réhabilitation du complexe sportif Charles Berte,
- 46 500 € à la commune de Tomblaine pour la rénovation énergétique de l'école Jules Ferry (1ère tranche),
- 11 757 € à la commune de Tomblaine pour la réparation de la toiture de l'école de musique.

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la métropole du Grand Nancy (Annexe 1) pour la restructuration du centre commercial Jéricho à Saint Max, ainsi que la convention-type relative au versement des subventions au titre du CTS « renouvellement urbain » (Annexe 2) s'appliquant pour les cinq autres subvention,

- autorise son président à signer ces conventions au nom du département,

- et précise que 57 517 € seront prélevés sur l'AP P21 CTDD 2012- 2015 DAPRO investissement E8 et 326 423 € seront prélevés sur l'AP 223 Contrats Territoires Solidaires soutien quartiers urbains fragiles E02:

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - AIDES A LA PIERRE - PROGRAMME D'ACTION 2017 POUR LES AIDES ANAH ET PROPOSITION D'AVENANT AUX OPAH

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le programme d'action 2017 pour les aides à la pierre (dispositif Anah),
- approuve les avenants pour les OPAH correspondants,
- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - AIDES A LA PIERRE - PRE-PROGRAMMATION 2017 RELATIVE AU PARC LOCATIF PUBLIC

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de la liste de pré-programmation telle que validée par le CRHH,
- autorise son président à :
 - notifier les décisions d'agrément pour les opérations inscrites au titre de cette pré-programmation,
 - notifier les décisions de subvention pour les logements PLAI et PLAI-A,
 - signer les conventions APL avec les organismes de logements sociaux (OLS).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DU FSL (2014-2018)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son Président à :

* signer l'avenant n°1 à la convention de gestion financière et comptable du FSL portant sur la période 2014-2018 signée le 11 septembre 2014 et toutes les pièces s'y rapportant,

* verser au Centre d'Amélioration pour le Logement 54 pour 2017, une avance permanente d'un montant ne pouvant excéder 1 000 000 € et permettant au CAL 54 de fonctionner dans le cadre des missions qui lui ont été déléguées par le département dans le cadre de la gestion du FSL,

* verser au Centre d'Amélioration pour le Logement 54 pour 2017, trimestriellement une avance de trésorerie, conformément aux règles fixées à l'article 2,1 de l'avenant,

- et précise que la première avance de trésorerie est fixée à 500 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue le logement de fonction au sein du collège de Longlaville, selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS PAR LE LYCEE JEANNE D'ARC DE NANCY AUX COLLEGES ALFRED MEZIERES, JEAN LAMOUR ET LA CRAFFE DE NANCY.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de fourniture de repas à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, les collèges télé restaurés et le lycée Jeanne d'Arc de Nancy,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE, LE COLLEGE JULIENNE FARENC ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le conseil départemental, la Mairie de Dombasle-sur-Meurthe et le Collège Julienne Farenc à compter du 1^{er} septembre 2017,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans les tableaux joints au rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes, au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221,
- Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions d'aide à l'investissement aux collèges privés au titre de l'année 2017, telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'imputation budgétaire suivante : Chapitre 20 – article 20422– sous-fonction 221

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - AIDE A L'APPROVISIONNEMENT EN DENREES LOCALES DE PROXIMITE DANS LES COLLEGES DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention présentée dans le tableau joint au rapport,

- autorise son président à verser directement à l'établissement concerné, la somme correspondante,

- et précise que les crédits disponibles seront prélevés sur le Programme P344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - PETITS-DEJEUNERS EN COLLEGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention présentée dans le rapport,
- autorise son président à verser directement à l'établissement concerné, la somme correspondante,
- et précise que les crédits disponibles seront prélevés sur le Programme P344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le tableau joint au rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 Opération O015 Enveloppe E08,
- autorise monsieur le principal du collège Jean Maumus de Briey à utiliser les reliquats de subventions des années antérieures,
- et annule deux subventions d'un montant total de 9 904 €, attribuées lors de la commission permanente du 9 mai 2017 pour le collège de Gerbéviller.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - RESEAU CANOPE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue au Réseau Canopé, pour le compte de L'Atelier Canopé 54 – Nancy, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €,
- approuve la convention correspondante et autorise son président à signer ce document au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P346 – O001 Réseau Canopé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - BOURSES BAFA/BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

AROEVEN	4 bourses x	70 €	280 €
CEMEA	2 bourses x	70 €	140 €
FRANCAS	20 bourses x	70 €	1 400 €
URL Foyers Ruraux	1 bourse x	70 €	70 €

- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le programme 351 - opération O 019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 1 500 € pour le projet d'émissions débat par et pour les jeunes à la fédération départementale des MJC,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 25 - SOUTIEN AUX FEDERATIONS
DEPARTEMENTALES D'EDUCATION POPULAIRE - CONVENTIONS
2017 - 2019 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES FEDERATIONS
DEPARTEMENTALES D'EDUCATION POPULAIRE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions 2017 à 2019 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les fédérations d'éducation populaire : la Ligue de L'Enseignement 54, la fédération départementale des Foyers Ruraux, la fédération départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture, la fédération départementale Familles Rurales, la fédération départementale des Francas,

- autorise son président à les signer au nom du département,

- attribue en application des conventions 2017 à 2019 avec les 5 fédérations d'éducation populaire ci-dessus nommées, le solde des subventions relatives aux postes de permanent départemental :

- * Fédération départementale des Foyers Ruraux : 111 984 € ;
- * Fédération départementale des Francas : 22 349 € ;
- * Fédération départementale Familles Rurales : 32 779 € ;
- * Ligue de l'Enseignement 54 : 110 734 € ;
- * Fédération départementale des MJC : 134 637 €.

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 10243-6574.33 FD Autres participations,

- attribue en application des conventions 2017 à 2019 avec les 5 fédérations d'éducation populaire ci-dessus nommées, le solde des subventions de soutien aux missions départementales :

- * Fédération départementale des Foyers Ruraux : 16 608 € ;
- * Fédération départementale des Francas : 12 744 € ;
- * Fédération départementale Familles Rurales : 14 249 € ;
- * Ligue de l'Enseignement 54 : 13 017 € ;
- * Fédération départementale des MJC : 11 718 €.

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 960-6574.33 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé,

- attribue en application de la convention 2017 à 2019 avec la fédération départementale Familles Rurales, une subvention relative au soutien à l'action familiale :

- * Fédération départementale Familles Rurales : 20 862 €.

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 960-6574.33 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - FONDS D'AIDE A LA REHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES ET A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions d'investissement aux associations suivantes :

- Association CAS de Dieulouard pour un montant de 7 166 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 35 831 € concernant la création d'une chambre et sanitaires accessibles aux handicapés avec frais d'architecte,
- Association Saint-Jacques de Einvaux pour un montant de 4 485 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 22 424 € concernant le remplacement de la chaudière du bâtiment principal,

- Association Familles Rurales Einville pour un montant de 2 535 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 12 677 € concernant l'installation de 3 portes coupe-feu et de chauffages électriques, l'isolation du couloir et la rénovation des chambres du 2ème étage, la rénovation du bloc sanitaire du rez-de-chaussée, l'achat d'un sèche-linge et les frais d'étude d'assainissement,

- Association Renébois de Neuves-Maisons pour un montant de 1 192 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 5 962 € concernant le remplacement d'une porte issue de secours antipanique du réfectoire, le remplacement d'une fenêtre du bureau, l'achat de 10 matelas, 80 draps housses, 60 traversins et 40 taies de traversins,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 15 378 € seront prélevés sur le budget P351, E16, O011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - AIDES EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue à l'association Grand Nancy Volley Ball la subvention correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 5 000 €, seront prélevés au budget P 361 E01 O010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention-cadre à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Régional du Grand Est, le comité départemental de Handball de Meurthe-et-Moselle, la Métropole du Grand Nancy et la Ligue Régionale de Handball du Grand Est,

- autorise son président à la signer au nom du département avec les partenaires mentionnés dans le rapport et à y apporter toutes modifications rédactionnelles dès lors que celles-ci ne touchent pas aux éléments substantiels de la convention (objet, participations financières des partenaires,...).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - PROGRAMME D'EDUCATION A LA RESPONSABILITE " CET AUTRE QUE MOI " - TITRES DE RECETTES AUX COLLEGES BENEFICIAIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'émettre à l'encontre des établissements les titres de recettes selon les modalités présentées et détaillées dans le rapport,

- et précise que la recette sera imputée sur le P321 E06 O006 7475.33 participation des autres groupements de collectivités et établissements publics.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 1 000 € à l'association Initiatives Solidarité Sénégal,
- 2 500 € à l'association Africalor,
- 2 000 € à l'association Afric'action,
- 2 000 € à l'association AFDI LORRAINE,
- 2 000 € à l'association Les Puisatiers,

- et précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 38 voix pour
- 8 voix contre (Mmes ALTERMATT, LALANCE, LASSUS, PAILLARD, MM. BAZIN, BINSINGER, PIZELLE, VARIN).

RAPPORT N° 31 - 54 TOUR, DISPOSITIF EN FAVEUR DU RAYONNEMENT DES MUSIQUES ACTUELLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les subventions telles que décrites dans le tableau joint au rapport :

- | | |
|-------------------------------------------|--------------|
| • Association Festi Live | pour 846 € |
| • Fédération départementale des MJC 54MJC | pour 619 € |
| • Association Un Poisson Dans l'Désert | pour 1 419 € |
| • Association Are Thiossane | pour 1 049 € |

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P332 – O016 Accompagnement et professionnalisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - CULTUREAVIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'intérêt pour le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle d'adhérer à la plateforme CULTUREàVIE, en cohérence avec ses compétences en matière de personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son action à destination de ces publics au travers de son service public administratif Musique Vivante en Institutions,

- décide de son adhésion à la plateforme,

- verse à ce titre une cotisation à la plateforme, pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, d'un montant de 4 200 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P332 – O003 Musique Vivante en Institutions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - LE LIVRE SUR LA PLACE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention à la Mairie de Nancy pour sa manifestation "le Livre sur la Place", d'un montant de 15 000 €,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P333 – O006 Festivals et grands évènements.

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la mairie de Nancy,

- et autorise son président à signer ce document au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - COMPAGNIES DE THEATRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport :

* La Compagnie d'Urgence 2	2 000 €
* L'ALPAM	2 000 €
* La Compagnie Intranquille	1 000 €

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P333 – O009 Compagnies de Théâtre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - LE CRI DES LUMIERES, DEVELOPPEMENT D'UN ESPACE PHOTOGRAPHIQUE EN LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat pour l'animation de l'espace photographique contemporain en Lorraine « le CRI des Lumières » au château des Lumières à Lunéville, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association CRI des Lumières,

- autorise son président à la signer au nom du département,
- décide le versement d'une subvention de 35 000 € à l'association CRI des Lumières,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P333 - 0015 Centres et acteurs culturels.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 34 voix pour
- 10 voix contre (Mmes ALTERMATT, LALANCE, LASSUS, PAILLARD, MM. BAZIN, BINSINGER, DESSEIN, PENSALFINI, PIZELLE, VARIN).
- 2 abstentions (MM. LOCTIN et MARCHAL)

RAPPORT N° 36 - MUSEE DU CHATEAU DES LUMIERES A LUNEVILLE - ACCEPTATION DE DONATIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accepte les donations proposées en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour les collections départementales du musée du château des Lumières à Lunéville,

- inscrit ce don au patrimoine départemental en recettes et en dépenses :

* en recettes : chapitre 10, article 10251, sous fonction 314, dons et legs en capital : 24 095 € (vingt-quatre mille quatre-vingt-quinze euros),

* en dépenses : chapitre 21, article 216 sous fonction 314, dons et legs en capital : 24 095 € (vingt-quatre mille quatre-vingt-quinze euros).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - EXPOSITION : DEMANDES DE PRET DE DOCUMENTS ORIGINAUX CONSERVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accepte la demande de prêt de la Ville de Nancy / Musée lorrain,
- et autorise son président à signer au nom du département la convention de prêt correspondante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - CONDITIONS DE REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES CONSERVEES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES : REUTILISATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA GRATUITE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte des informations et propositions du rapport,
- prend acte que les lois du 28 décembre 2015 et du 02 octobre 2016 rendent caduque le règlement adopté le 21 juin 2010,
- approuve le remplacement de la licence gratuite par un avertissement à l'utilisateur publié sur le site des archives départementales et affiché,
- et approuve les termes de cet avertissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 POUR L'ORGANISATION DE REPRESENTATIONS LYRIQUES AU CHATEAU DE HAROUÉ

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adopte la convention à passer entre le département, le château d'Haroué et la SARL Opéra en Plein Air visant à l'organisation de deux représentations des Noces de Figaro au château de Haroué les 1er et 2 septembre 2017,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et accorde une subvention de 26 000 € à la SARL Opéra en Plein Air pour l'organisation de cette manifestation à verser selon les modalités figurant dans la convention 2017, et dont les crédits sont inscrits sur le programme P144, opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - MEMOIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de :

- 5 000 € à la communauté de communes du Sânon pour son projet de commémoration du centenaire de la mort des trois premiers combattants américains de la Grande Guerre,
- 5 000 € à l'association Histoires Vietnamiennes dans le cadre de son projet mémoriel autour de l'immigration vietnamienne en Lorraine et Meurthe-et-Moselle,
- 4 000 € au comité d'organisation du concours national de la résistance et de la déportation, au titre de l'édition 2017,

- décide de verser à l'association Paysages et sites de mémoires de la Grande Guerre la somme de 12 500 € au titre de la cotisation pour l'année 2017,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P332 – O017 Mémoires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - CTS FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- autorise son président à signer la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Météo Lor',
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E03 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - CTS ANIMATION - TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX- TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention telle que proposée dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve les conventions passées entre le conseil départemental et :
 - la fédération départementale Familles rurales – CAJT PEL Atton – Froidmont – Millery – Grand Valmon,
 - la fédération départementale des foyers ruraux 54 – CAJT du Grand Couronné,
- autorise son président à les signer au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O004.

Lors du vote correspondant, M. TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 48 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - CTS- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - CTS- INVESTISSEMENT- APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- autorise son président à signer, au nom du département la convention de partenariat pour la pose et la maintenance d'un panneau de positionnement d'une aire de covoiturage à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune d'Einville au Jard,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - CTS- INVESTISSEMENT- SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention telle que proposée dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve les conventions à passer entre le conseil départemental et :

- Le centre social Saint Michel Jéricho,
- l'école de musiques actuelles de Nancy,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - FONDS DES AMENDES DE POLICE - REPARTITION DE LA DOTATION 2016

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de répartir au titre du programme 2016 la recette de 783 172 € provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière en faveur des opérations figurant dans le rapport,
- attribue aux collectivités bénéficiaires les sommes correspondantes
- et précise que les crédits correspondants ne font pas l'objet de mouvements budgétaires et seront versés directement par les services de l'Etat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES DE L'OPERATION RN4 - MISE A 2X2 VOIES DE LA SECTION GOGNEY - SAINT-GEORGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président, à signer au nom et pour le compte du département, la convention définissant les conditions financières de financement des études de la mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Gogney en Meurthe-et-Moselle et Saint-Georges en Moselle,
- et précise que le montant de 750 000 euros de la convention correspondant au financement nécessaire à la réalisation des études de cette opération, le Conseil départemental de Meurthe et Moselle s'engage à participer au financement à hauteur de 75 000 euros (10%), une autorisation de programme de 75 000 € sera ouverte au Budget Primitif 2018, conformément aux modalités financières exposées dans la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 56 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DEPARTEMENTAL : CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LES
COMMUNES DE BOUXIERES-AUX-DAMES (RD 32B), CONFLANS-EN-
JARNISY (RD 15 ET 15C), EPLY (RD 70) ET CHENICOURT (RD 913)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer le département de Meurthe-et-Moselle, les communes de Bouxières-aux-Dames, Conflans-en-Jarnisy, Eply et Chenicourt conformément aux projets annexés dans le présent rapport,
- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions précitées.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 57 - RD 61 - CEINTREY - SUPPRESSION DU PLAN
D'ALIGNEMENT**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide la suppression des plans d'alignement homologués le 20/10/1937 sur la commune de Ceintrey,
- précise que cette décision porte sur les parcelles de la RD 61 suivantes :

Parcelle	Surface	Parcelle	Surface
AB 146	364 m ²	AB 148	27 m ²
AB 152	788 m ²	AB 154	438 m ²
AB 155	535 m ²	AB 156	423 m ²
AB 163	2 468 m ²	AB 164	333 m ²
AB 167	158 m ²	AB 169	169 m ²
AB 171	340 m ²	AB 175	271 m ²
AB 186	809 m ²	AB 192	792 m ²
AB 193	367 m ²	AB 194	30 m ²
AB 195	658 m ²	AB 444	248 m ²
AB 445	214 m ²	AB 446	203 m ²

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - RD 904 - GRIPPORT - SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide la suppression du plan d'alignement homologué, daté de 1844 sur la commune de Gripport,

- précise que cette décision porte sur les parcelles de la RD 904 suivantes :

Parcelle	Surface	Parcelle	Surface
96	290 m ²	114	160 m ²
125	230 m ²	131	285 m ²
160	515 m ²	184	675 m ²

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - PROJET D'ACHEVEMENT DE LA LIAISON ROUTIERE BELVAL/A30 : INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DES COMMUNES DE TIERCELET ET BREHAIN-LA-VILLE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- désigne les communes de TIERCELET et BREHAIN-LA-VILLE pour lesquelles un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental peut être envisagé,

- institue la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier sur les territoires de TIERCELET et BREHAIN-LA-VILLE sur les territoires de celles-ci,

- et autorise son président, conformément aux dispositions de l'article L. 123.24 du code rural et de la pêche maritime, à conduire et mettre en œuvre, au nom du département, la procédure d'aménagement foncier sur les communes désignées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER DE THELOD.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans le tableau figurant au rapport,

- attribue à la commune de Thélod et à l'association foncière les subventions d'équipement correspondantes,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

* pour la commune : 9659-204/204.142/74,

* pour l'association foncière : 9075-204/204.142/74.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - AMENAGEMENT FONCIER - ECHANGES ET/OU CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX - PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES - MASSIF DU LUNEVILLOIS-EST.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les propositions de projets de regroupement forestier au titre des ECIR (échanges et cessions d'immeubles ruraux),

- ratifie les propositions contenues dans le tableau joint au rapport,

- attribue aux bénéficiaires la participation départementale correspondante,
- précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur P 231 E19 O085,
- et autorise son président à signer tous les documents correspondants, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 62 - AMENAGEMENT FONCIER - ECHANGES ET/OU
CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX - PARTICIPATIONS
DEPARTEMENTALES - MASSIF DU LUNEVILLOIS-OUEST.**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la proposition de projet de regroupement forestier au titre des ECIR (échanges et cessions d'immeubles ruraux),
- ratifie la proposition contenue dans le tableau joint au rapport,
- attribue au bénéficiaire la participation départementale correspondante,
- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 63 - AMENAGEMENT FONCIER - ECHANGES ET/OU
CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX - PARTICIPATIONS
DEPARTEMENTALES - MASSIF DU RUPT DE MAD.**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les propositions de projets de regroupement forestier au titre des ECIR (échanges et cessions d'immeubles ruraux),
- ratifie les propositions contenues dans le tableau joint au rapport,
- attribue aux bénéficiaires la participation départementale correspondante,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P 231 E21 Opération O098,

- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 64 - GESTION DU PATRIMOINE ARBORE - CONVENTIONS DE REPLANTATION AVEC LES COMMUNES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- prend acte du bilan hiver 2015 - printemps 2017 pour la gestion du patrimoine arboré,

- décide de mettre en œuvre les dispositions transitoires proposées en attendant la parution du décret d'application de la loi biodiversité du 9 août 2016,

- approuve les conventions de replantation à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, les communes de Lebeuville, Chaouilley, Menil-la-Tour et Thorey-Lyautey,

- et autorise son président à les signer au nom du département

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - PROJETS LOCAUX - PRESERVATION DES ENS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

INVESTISSEMENT

P251O045 Opération territoire du Lunévillois

- attribue une subvention de 29 400 € pour les actions conduites en régie à la communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle,

- attribue une subvention de 14 978 € à la communauté d'agglomération de Saint-Dié décomposée comme suit :

3 378 € pour des acquisitions foncières,
11 600 € pour des actions en régie.

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP 2016-2018 Biodiversité Paysage NA 204142.738 ID Subv. d'équipt versées aux communes et structures intercommunales.

P2510044 Opération Val de Lorraine.

- accorde une subvention d'un montant de 13 310 € à la communauté de Communes Mad-&-Moselle pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au programme de restauration écologique du ruisseau de Grandfontaine,

- accorde une subvention d'un montant de 4 306 € à la communauté de communes Mad & Moselle pour la réalisation et la pose de panneaux pédagogiques sur le site ENS « Val de Moselle au niveau d'Arnaville»,

- accorde une subvention d'un montant de 10 515 € à la commune de Champigneulle pour la réalisation de son programme d'actions en faveur de l'ENS du Vallon de Bellefontaine,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP 2016-2018 Biodiversité Paysage NA 204142.738 ID Subv. d'équipt versées aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - 7EME EDITION DU FORUM INTERNATIONAL BOIS CONSTRUCTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 5 000 € à NVB Com,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P545 – Communication, Opération O002 – DIRCOM - Subventions, Enveloppe P545E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 67 - STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (SIAE)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières d'un montant global de **1 237 700 €** pour les six territoires suivants :

Terres de Lorraine : 108 800 €

* Atelier du Savoir Fer pour son chantier d'insertion, pour un montant de 13 600 € et l'accompagnement de 4 bénéficiaires du RSA.

* Fraternité Sud Lorraine pour son chantier d'insertion, pour un montant de 64 600 € et l'accompagnement de 19 bénéficiaires du RSA.

* Apic pour son chantier d'insertion, pour un montant de 30 600 € et l'accompagnement de 9 bénéficiaires du RSA.

Lunévillois : 171 800 €

* Solefor pour son chantier d'insertion collectif, pour un montant de 20 400 € et l'accompagnement de 6 bénéficiaires du RSA.

* FR'2i pour son action « Accompagner des bénéficiaires du RSA et favoriser leur embauche sous contrat de travail temporaire », pour un montant de 12 000 € et l'accompagnement de 20 bénéficiaires du RSA.

* Ines Insertion Zola et Lothar pour son atelier et chantier d'insertion « Zola et Lothar », pour un montant de 57 800 € et l'accompagnement de 17 bénéficiaires du RSA.

* Ines Sois mobile pour son atelier et chantier d'insertion « Garage Eco Sol », pour un montant de 6 800 € et l'accompagnement de 2 bénéficiaires du RSA.

* Croix-Rouge Insertion - ADLIS pour son atelier chantier d'insertion professionnalisant « Château de Lunéville », pour un montant de 34 000 € et l'accompagnement de 10 bénéficiaires du RSA.

* Croix-Rouge Insertion - ADLIS pour son atelier chantier d'insertion « Environnement », pour un montant de 30 600 € et l'accompagnement de 9 bénéficiaires du RSA.

* Emmaüs pour son chantier d'insertion « textile », pour un montant de 10 200 € et l'accompagnement de 3 bénéficiaires du RSA.

Val de Lorraine : 108 800 €

* Solidarités Nationales et Internationales pour ses chantiers d'insertion « Jardins de la solidarité - Second oeuvre - Solidarités meubles - Frip'Fouille et Ménages services », pour un montant de **85 000 €** et l'accompagnement de **25** bénéficiaires du RSA.

* Cultures et Partages pour chantier d'insertion « Amarrage et Cep'o'Cible », pour un montant de **23 800 €** et l'accompagnement de **7** bénéficiaires du RSA.

Briey : **116 100 €**

* Aide Intérim pour son action « Appui social et professionnel spécifique au sein d'une ETTI », pour un montant de 9 000 € et l'accompagnement de 15 bénéficiaires du RSA.

* AMIE 55 pour son atelier et chantier d'insertion « Piennes », pour un montant de 20 400 € et l'accompagnement de 19 bénéficiaires du RSA.

* Association Patch pour son atelier et chantier d'insertion « B4 », pour un montant de 25 500 € et l'accompagnement de 27 bénéficiaires du RSA.

* Ville Plurielle pour son action « T'Lien 3 », pour un montant de 20 400 € et l'accompagnement de 12 bénéficiaires du RSA.

* Trans'Boulot pour son action « Mobilité solidaire », pour un montant de **40 800 €** et l'accompagnement de 12 bénéficiaires du RSA.

Longwy : 116 800 €

* AICO pour son chantier du Pays Haut, pour un montant de 13 600 € et l'accompagnement de 4 bénéficiaires du RSA.

* AIPH pour son action « Accompagnement dans l'emploi de personnes bénéficiaires du RSA », pour un montant de 25 000 € et l'accompagnement de 7 bénéficiaires du RSA.

* Régie de Quartier Mont-Saint-Martin pour son action « Participation des habitants à la gestion urbaine », pour un montant de 54 400 € et l'accompagnement de 16 bénéficiaires du RSA.

* Trans'Boulot pour son action « Mobilité solidaire », pour un montant de 23 800 € et l'accompagnement de 7 bénéficiaires du RSA.

Grand Nancy : 615 400 €

* Arcades pour son action « Assistance et services à la personne », pour un montant de 40 800 € et l'accompagnement de 12 bénéficiaires du RSA.

- * Lortie : Chantier d'insertion « maraîchage biologique et espaces verts » pour un montant de 51 000 € et l'accompagnement de 15 bénéficiaires du RSA.
- * ULIS : Chantier d'insertion « Infosel » pour un montant de 20 400 € et l'accompagnement de 6 bénéficiaires du RSA.
- * ULIS : « Conduite vers l'emploi » pour un montant de **23 800 €** et l'accompagnement de **7** bénéficiaires du RSA.
- * ULIS : Chantier d'insertion « micro-collecte les Ecollecteurs » pour un montant de **13 600 €** et l'accompagnement de **4** bénéficiaires du RSA.
- * Ecoval : « Accompagnement renforcé de bénéficiaires du RSA » pour un montant de **35 000 €** et l'accompagnement de **35** bénéficiaires du RSA.
- * Realise Service Anne : « Placement extérieur » pour un montant de **23 800 €** et l'accompagnement de **7** bénéficiaires du RSA.
- * Régie de Quartier Laxou Provinces : « Un mode d'emploi pour les Provinces » pour un montant de **51 000 €** et l'accompagnement de **15** bénéficiaires du RSA.
- * FR'2i : « Accompagnement renforcé de bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion IAE » pour un montant de **15 000 €** et l'accompagnement de **25** bénéficiaires du RSA.
- * Arelia: « Un Sas adapté pour réussir son entrée dans un parcours vers l'insertion sociale » pour un montant de **20 400 €** et l'accompagnement de **6** bénéficiaires du RSA
- * ARS: « Débarras, déménagement à caractère social : 2 D » pour un montant de **20 400 €** et l'accompagnement de **6** bénéficiaires du RSA.
- * ARS: « Maintenance et réparations locatives » pour un montant de **13 600 €** et l'accompagnement de **6** bénéficiaires du RSA.
- * Id'ées Intérim C: « Mise à l'emploi en intérim d'insertion de bénéficiaires du RSA » pour un montant de **18 000 €** et l'accompagnement de **30** bénéficiaires du RSA.
- * Réciprocité: « Insertion par l'activité économique - Services urbain de proximité et de médiation sociale » pour un montant de **68 000 €** et l'accompagnement de **20** bénéficiaires du RSA.
- * Pain Contre la Faim: « Pain contre la faim et l'insertion » pour un montant de **40 800 €** et l'accompagnement de **12** bénéficiaires du RSA.
- * Action Sauvoy: « Plate-forme chantier d'insertion » pour un montant de **88 400 €** et l'accompagnement de **26** bénéficiaires du RSA.

* Pain Contre la Faim: « Pain contre la faim et l'insertion » pour un montant de 40 800 € et l'accompagnement de 12 bénéficiaires du RSA.

* Le 223: ACI « Le 223 » chantier à caractère professionnalisant pour un montant de 27 200 € et l'accompagnement de 8 bénéficiaires du RSA.

* Croix-Rouge Insertion - ADLIS : ACI « Gestion des parcs relais » pour un montant de 20 400 € et l'accompagnement de 6 bénéficiaires du RSA.

* Tricot Couture Service : Chantier d'insertion « Insertion sociale et professionnelle par la couture » pour un montant de 23 800 € et l'accompagnement de 7 bénéficiaires du RSA.

- autorise son président à signer au nom du département, les conventions à intervenir,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 17 - article 6568- sous fonction 564 - programme 412 - opération 24.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 68 - ACTIONS SUPPORTS A L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières présentées dans le présent rapport pour un montant maximum de 80 746,65 €, soit :

- 15 000 € à HOMEGAL pour son action "Mise en oeuvre d'une GTEC" en lien avec le territoire de Briey,
- 14 000 € à AMIE 55 pour son action "Accompagnement des personnes et des projets non sédentaires" en lien avec le territoire de Briey,
- 6 763,20 € à AMIE 55 pour son action "Découverte des métiers de couvreur/zingueur et de charpentier..." en lien avec le territoire de Briey,
- 12 931,45 € au GRETA LORRAINE NORD pour son action "Aujourd'hui, je m'occupe de moi" en lien avec le territoire de Briey,
- 15 052 € au GRETA LORRAINE NORD pour son action "Français langues étrangères" en lien avec le territoire de Briey,
- 13 000 € à CROIX ROUGE INSERTION - ADLIS pour son action "Auto-école solidaire" en lien avec le territoire du Lunévillois,
- 4 000 € au CREPI pour son action "Rallye pour l'emploi" avec le territoire du Val de Lorraine,

- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions à intervenir,

- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 16.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 69 - ACTIONS 2017 DES OPERATEURS REFERENTS UNIQUES ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CADRE DEPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la modification des deux premiers paragraphes de l'article 8 de la convention cadre départementale adoptée en session du 27 mars 2017 pour l'accompagnement des allocataires du RSA pour les opérateurs en tant que référent unique comme indiqué dans le rapport,

- accorde les participations financières présentées dans le présent rapport pour un montant maximum de 991 103 €, soit :

* 25 650 € au CIDFF Meurthe-et-Moselle Longwy pour son action "Accompagnement social renforcé" en lien avec le territoire de Briey,

* 28 875 € au CIDFF Meurthe-et-Moselle Longwy pour son action "Accompagnement socioprofessionnel globalisé" en lien avec le territoire de Briey,

* 24 375 € au CIDFF Meurthe-et-Moselle Longwy pour son action "Parcours d'accès à l'emploi" en lien avec le territoire de Briey,

* 60 000 € à ARELIA pour son action "Accompagnement socioprofessionnel" en lien avec le territoire du Val de Lorraine,

* 12 000 € à la mairie de Frouard pour son action "Accompagnement socioprofessionnel" en lien avec le territoire du Val de Lorraine,

* 51 954 € à l'ARS pour son action "Dispositif sécurisation de parcours et accompagnement socioprofessionnel" en lien avec le territoire de Terres de Lorraine,

* 25 895 € à l'ARS pour son action "Accompagnement socioprofessionnel" en lien avec le territoire du Lunévillois,

* 5 384 € à Entraide Chômeurs pour son action "Accompagnement socioprofessionnel" en lien avec le territoire du Lunévillois,

à 63 000 € à l'ARS pour son action "Accompagnement référent unique DOM" en lien avec le territoire du Grand Nancy,

* 37 500 € à Entraide Chômeurs pour son action "Accompagnement socioprofessionnel" en lien avec le territoire du Grand Nancy,

- * 54 600 € au CIDFF de Nancy pour son action "Objectifs projet emploi des femmes allocataires du RSA" en lien avec le territoire du Grand Nancy),
- * 161 000 € à l'ARS pour son action "Accompagnement socioprofessionnel (ASP RU)" en lien avec le territoire du Grand Nancy),
- * 10 000 € à SYNERCOOP/ PROTEIDAE pour son action "Accompagnement d'artistes allocataires du RSA" en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- * 21 940 € à l'association AVEC pour son action "Vand'Emploi - Recruter autrement" en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- * 21 250 € à REALISE SERVICE ANNE pour son action "Accompagnement global renforcé" en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- * 165 000 € à IMAGINE pour son action "Correspondant de parcours territorialisé" en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- * 48 000 € à la mairie de Tomblaine pour son action "Accompagnement socioprofessionnel" en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- * 134 680 € à ARELIA pour son action "Accompagnement socioprofessionnel" en lien avec le territoire du Grand Nancy,

- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions à intervenir,

- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 16.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 70 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2017 AVEC LE CIAS DU JARNISY

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- modifie les conditions financières du conventionnement avec le CIAS du Jarnisy et notamment la participation départementale qui passerait de 13 316 € (acté en commission permanente du 9 mai 2017) à 17 087 €, soit 3 771 € en plus,

- autorise son président à signer, au nom du département, l'avenant à intervenir,

- et précise que la somme susmentionnée sera imputée sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 16.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 71 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention cadre de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et les missions locales,

- accorde les contributions présentées dans le présent rapport aux missions locales pour un montant global de 110 500 €, soit :

- 17 000 € à la mission locale de Longwy,
- 14 000 € à la mission locale de Briey,
- 31 600 € à la mission locale du Val de Lorraine,
- 23 100 € à la mission locale de Terres de Lorraine,
- 24 800 € à la mission locale du Lunévillois,

- autorise son président, à signer, au nom du département, les conventions à intervenir avec les missions locales,

- et précise que les sommes susmentionnées seront prélevées sur le chapitre 17 - article 6556 sous fonction 58 - programme 412 - opération 027 - enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 72 - OFFRES D'INSERTION : CONTRIBUTION A L'EFFORT D'INSERTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières d'un montant maximum de :

* 25 000 € à l'association APIC pour son action " Services d'aides à la mobilité" pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017,

* 40 000 € à l'association ADEF pour son action "Accompagnements spécifiques aux métiers des services à la personne" pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017,

- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions à intervenir,

- et précise que les sommes correspondantes seront prélevées au programme 414 - opération 002 via les crédits d'insertion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 73 - CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION MENSUELLE DE LISTES DE BENEFICIAIRES DU RSA DEMANDEURS D'EMPLOI AUX PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département et pôle emploi, direction territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 74 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide du financement de deux appareils auditifs pour M. DA, d'un montant de 1341,69 €,

- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le compte 651123-0211 "aides au titre de fonds départemental de compensation du handicap".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 75 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de mise à disposition à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la Maison départementale des personnes handicapées et l'intéressé,

- et autorise son président, ou son représentant légal, à la signer au nom et pour le compte du département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 76 - MISE A DISPOSITION DE BUREAUX A LA MAISON
DU DEPARTEMENT TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'occupation à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association RESAPEG à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant un loyer trimestriel de 1 680 euros,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 77 - HARAS DE ROSIERES-AUX-SALINES -
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU POLE
HIPPIQUE LORRAIN ET DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET
COLLECTIF HARAS REGIONAL -**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition d'une partie du site des Haras de Rosières-aux-Salines au profit du PHL,

- approuve la convention de mise à disposition d'une partie du site des Haras de Rosières-aux-Salines au profit de la SCIC Haras régional,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 78 - CHATEAU DES LUMIERES A LUNEVILLE -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION "CRI DES LUMIERES"**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition de locaux situés dans l'aile sud du château des Lumières à Lunéville, au profit de l'association « CRI des Lumières », pour la période courant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, sans perception d'une redevance, étant entendu que la réalité des coûts induits par l'hébergement de l'association au sein du château des Lumières, évalués à 22 000 € annuels, sera valorisée dans les comptes de l'association, afin de tenir compte de l'aide apportée en nature, en complément de la subvention départementale accordée par ailleurs,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe "Union de la droite et du centre" déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**RAPPORT N° 79 - VAUDIGNY - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 79 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans au profit de la communauté de communes du pays du Saintois, concernant les biens immobiliers situés à Vaudigny cadastrés section AC n°94 et n°90, pour une redevance annuelle de 3 390 €,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 80 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC DU SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE
BERNECOURT**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 80 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation du site de l'ancienne gendarmerie situé 94 route nationale à Bernécourt et cadastrée ZR 101,

- approuve le déclassement du bien visé du domaine public départemental,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 81 - COLLEGE DU CHATEAU A BLAMONT -
DESAFFECTATION PARTIELLE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 81 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de la désaffectation partielle des bâtiments et des aires non bâties du collège du Château de Blâmont à compter du 01 septembre 2017, à l'exception du bâtiment restauration-cuisine centrale, et de leur restitution à la commune de Blâmont,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 82 - AVENANT AUX CONVENTIONS - ESSEY-LES-
NANCY, QUARTIER KLEBER - SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 82 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le nouveau périmètre défini pour l'opération d'aménagement du site occupé par le SDIS,

- approuve la substitution à l'acte d'acquisition, du SDIS en qualité d'acquéreur au lieu et place du département,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Lors du vote correspondant, M. BRUNNER déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 83 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % :
MMH**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 83 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'hlm de Meurthe-et-Moselle Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 188 771 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt, constitué d'une ligne du prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 209 logements situés sur les communes de Herserange (158), Jarny (20), Gorcy (8), Audun-le-Roman (11), Xirocourt (5) et Vannes-le-Châtel (7).

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt	PAM
Montant	188 771 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 84 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% : MMH (LEXY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 84 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'hlm de Meurthe-et-Moselle Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 4 023 264 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt, constitué de quatre lignes de prêt, est destiné à financer une opération d'acquisition de 36 logements sociaux en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) situés rue G Brassens à Lexy.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt Montant	PLUS 1 749 319 euros
Durée totale - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	3 à 18 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A
-------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt Montant	PLUS foncier 832 896 euros
Durée totale - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	3 à 18 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 3

Ligne du prêt Montant	PLAI 1 069 379 euros
Durée totale - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	3 à 18 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 4

Ligne du prêt Montant	PLAI foncier 371 670 euros
Durée totale - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	3 à 18 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie, à savoir par :

Le projet entre dans le cadre du développement durable pour des travaux répondant à la norme NF Habitat RT2012-10%. Le mode de chauffage sera au gaz en mode collectif.

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du Code la Construction de l'Habitat.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 85 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
BATIGERE NORD-EST (LONGWY)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 85 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la Société d'Habitation Batigère Nord-Est ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société d'Habitations Batigère Nord-Est à hauteur de 50% d'un prêt d'un montant global de 2 350 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de 2 lignes du prêt destiné à une opération de réhabilitation de 96 logements collectifs situés allées Diderot, Jaurès et Barrès à Longwy.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt	PAM éco-prêt
Montant	1 200 000 euros
Durée totale	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité Limitée(DL)

Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
-------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt	PAM BEI
Montant	1 150 000 euros
Durée totale de la ligne de prêt :	
- durée phase préfinancement	6 mois
- durée phase amortissement	20 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe	1,36 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie, à savoir par :

Ces bâtiments sont actuellement en classe F pour une consommation de 392 kwhep/m²/an. L'objectif est d'atteindre une consommation maxi de 195 kwep/m²/an et d'obtenir la certification patrimoine habitat profil Haute Performance Energétique rénovation.

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA, à hauteur de 2 525 heures d'insertion ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du Code de la Construction de l'Habitat.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 86 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % : MMH (POMPEY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 86 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'hlm de Meurthe-et-Moselle Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 921 187 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt, constitué de 4 lignes de prêt, est destiné à financer une opération de construction de 20 logements situés rue de Vannes à Pompey.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt Montant	PLUS 1 025 912 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	De 3 à 12 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt Montant	PLUS Foncier 280 434 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	De 3 à 12 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 3

Ligne du prêt Montant	PLAI 487 662 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	De 3 à 12 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 4

Ligne du prêt Montant	PLAI foncier 127 179 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	De 3 à 12 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie, à savoir par :
Les logements seront certifiés sous le référentiel Qualitel millésime 2012 selon le Label RT 2012 - 10%.

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département. Mmh fournira les attestations des entreprises qui s'engagent sur les clauses d'insertion correspondant à un volume horaire de 1 346 h ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 87 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% :
AEIM (SAINT-NICOLAS-DE-PORT)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 87 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'AEIM 54 à hauteur de 50 % pour le remboursement de 2 contrats de prêt d'un montant total de 4 300 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne. Ces 2 contrats de prêt sont destinés à financer une opération de restructuration du foyer occupationnel de 49 chambres situé 6 rue des clairons à Saint-Nicolas-de-Port.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces 2 prêts sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt	PLS
Montant	3 300 000 euros
Durée totale	32 ans
- phase de mobilisation	- 2 ans
- phase d'amortissement	- 30 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A + 1,11%
Remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et égale à : $K * 0,40\% * (N/365)$ où K = capital remboursé par anticipation N = nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt (date d'extinction du prêt telle que déterminée au jour de l'entrée en amortissement)
Révisabilité du taux et des charges de remboursement	En fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

Remboursement anticipé : Indemnité forfaitaire de remboursement anticipé calculée comme indiqué ci-dessus sur la base du capital remboursé par anticipation et frais de gestion de 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €.

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt	Complémentaire
Montant	1 000 000 euros
Durée d'amortissement	
- Phase de mobilisation	24 mois
- Durée d'amortissement	20ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,80 %

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Le président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant est autorisé à intervenir au nom du département au contrat de prêt passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à recherche des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie, à savoir par :

- . enveloppe extérieure renforcée en matière d'isolation thermique,
- . chaudières à basse consommation,
- . éclairages par lampe à basse consommation,
- . menuiseries extérieures à rupture de ponts thermiques avec volets roulants,
- . panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire,
- . mousseur sur les robinetteries,
- . récupération des eaux pluviales.

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, en incluant dans le cahier des charges du marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 88 - FINANCEMENT 2017 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DU GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIALE ALZETTE-BELVAL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 88 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- se félicite de la mise en œuvre opérationnelle de l'OIN Alzette-Belval, et encourage le développement de dispositifs innovants pour favoriser le développement économique du territoire,

- approuve la convention financière 2017-2021 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'EPA Alzette-Belval,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- autorise le versement de la contribution financière 2017 à l'EPA de 444 430 €,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe P262E02 AP 2017-2021 - participation EPA,

- salue les actions menées par le GECT Alzette-Belval au cours de la période 2014-2016 qui ont concouru à faire se rapprocher les acteurs et habitants de part et d'autre de la frontière,

- considère que le GECT constitue un territoire d'expérimentation en matière de coopération transfrontalière,

- prend acte de la stratégie 2017-2018 du GECT Alzette-Belval, et confirme que le Conseil départemental y prendra toute sa part,

- autorise le versement de la contribution financière 2017 au GECT d'un montant de 16 000 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe P261E02
- EPF subvention GD.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 89 - ASTREINTES AU REMM : DELIBERATION
MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION DU 19 JANVIER 2004**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 89 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- que ce régime d'astreintes est applicable aux grades de cadre socio-éducatif ou d'assistant socio-éducatif, avec pour responsabilité l'encadrement d'une équipe,
- d'appliquer le régime d'indemnisation des astreintes en réservant l'indemnisation horaire au taux de 1/3 en raison des fortes contraintes de continuité de service,
- que ce régime d'indemnisation s'entend pour les astreintes effectuées du lundi au dimanche à raison de 14 heures du lundi au vendredi et 24 heures le samedi et dimanche,
- que le temps d'intervention ne donne pas lieu à récupération du fait qu'il est déjà inclus dans le calcul favorable du tiers retenu,
- qu'un même agent ne peut participer au fonctionnement du service d'astreinte que dans la limite d'un samedi, d'un dimanche et d'un jour férié par mois,
- qu'un service d'astreinte ne peut être confié aux agents autorisés à accomplir un service à mi-temps pour raisons thérapeutiques ou aux agents exerçant un service à temps partiel de droit (garde d'enfants, soins au conjoint...),
- que la durée de l'astreinte ne peut excéder 72 heures pour 15 jours

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H52.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le
LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY

